

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	02 septembre 2019	Séance du : 11 septembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : 38	
Présents : 30	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Lecture publique – Approbation de la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontais

Monsieur VALERO rappelle aux membres du Conseil communautaire que le réseau des bibliothèques du Clermontais a été développé afin d'augmenter la qualité globale du service proposé à l'échelle du territoire, tout en rationalisant les moyens et œuvrer à la construction d'un sentiment d'appartenance communautaire, en favorisant la coopération intercommunale.

En 2019, ce réseau est constitué de 13 bibliothèques. Cette même année 8 bibliothèques seront informatisées avec un logiciel commun, le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) : Aspiran, Clermont l'Hérault, Fontès, Octon, Paulhan, Saint Félix de Lodez, puis Péret et Ceyras (nouvellement créées).

En 2020, 5 bibliothèques supplémentaires intégreront le catalogue commun : Cabrières, Canet, Lieuran-Cabrières, Nébian et Salasc.

Il convient désormais de déterminer les modalités de fonctionnement de ce réseau.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet de :

- Définir les principes de coopération du réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre.

- Signifier les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal.
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité.

Cette convention organise notamment :

- 1) La gouvernance du réseau
 - Mise en place d'un Comité de pilotage chargé d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le réseau
 - Mise en place d'un comité technique chargé de la coordination du réseau
- 2) La répartition des obligations entre la Communauté de communes du Clermontais et ses communes membres
 - La Communauté de communes assure :
 - L'acquisition du SIGB commun et son déploiement
 - L'achat de matériel informatique (un poste par bibliothèque/médiathèque)
 - La maintenance du matériel informatique
 - La formation des utilisateurs
 - Chaque commune assure :
 - La mise à disposition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure (photocopieur, imprimante...)
 - La mise à disposition d'un accès Internet haut débit dans la bibliothèque/médiathèque
- 3) L'harmonisation des modes de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau
 - Notamment un tarif unique, consistant en la gratuité pour tous, sera appliqué par toutes les bibliothèques du réseau.
- 4) Les modalités de développement des collections

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver cette convention.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontais telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX